

## Concernant les impôts

Les impôts relevés à partir du revenu d'une personne peuvent être divisés en deux catégories : l'impôt sur le revenu (*shotoku zeï*), relevé par l'état, et l'impôts municipal (*Jumin zeï*), qui est relevé par la préfecture, ou la municipalité de la ville, arrondissement, village ou petit village.

Les ressortissants étrangers doivent payer ces impôts comme tout ressortissant japonais.

L'impôt sur le revenu et l'impôt municipal sont généralement prélevés directement sur le revenu chaque mois. Les personnes pour lesquelles l'impôt n'est pas relevé doivent se rendre au bureau des impôts et remplir un formulaire de paiement des impôts, et se rendre auprès de leur municipalité pour remplir le formulaire de paiement de l'impôt préfectoral.

### Renseignements :

Pour les impôts d'Etat :

Bureaux des impôts de Nishinomiya, (Shotoku Zei) Tél 0798-34-3930

TAXANSER site internet <http://www.nta.go.jp/taxanswer/>

Pour les impôts départementaux:

Groupe de l'impôt municipal (*jyumin zeï-groupe*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3204

Pour les impôts municipaux:

Remarques :

\*\* Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concernée.